

Réunion du Conseil Municipal **du 22 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 15 septembre 2017

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Claude IMBERT, Emmanuelle MAGNIEN ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Arnaud LEGRAND, Matthias MANGANELLI, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

Absente excusée : Mme Céline FIÉVET (donne pouvoir à Mr Matthias MANGANELLI).

Secrétaire de séance : Mme Claude IMBERT.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Projet éolien des communes d'Aisy-sur-Armançon, de Cry, de Nuits et de Perrigny-sur-Armançon : Autorisation de signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes de la société WPD**
- **CCLTB : Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)**
- **Contrat de balayage de voirie et caniveaux : Ent. MANSANTI TP**
- **SIT : Groupement de commandes pour l'étude préalable au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au SIT**
- **Questions diverses**

I - Projet éolien des communes d'Aisy-sur-Armançon, de Cry, de Nuits et de Perrigny-sur-Armançon : Autorisation de signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes de la société WPD

Délibération n° 37-2017

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société WPD sur le territoire des Communes d'Aisy-sur-Armançon, de Cry, de Nuits et de Perrigny-sur-Armançon, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail

emphytéotique et de constitution de servitudes de la société WPD portant pour plusieurs terrains appartenant au domaine privé de la commune situés dans le périmètre du projet développé par la société WPD et qui pourraient donc, à ce titre, accueillir certaines des infrastructures constitutives du parc éolien projeté.

Après avoir donné lecture de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes de la société WPD dont le modèle, et ses annexes, sont joints à la présente délibération, au regard de ces éléments, Monsieur le Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 10 voix pour), le Conseil municipal :

➤ **AUTORISE Monsieur Jean-Louis GONON, Maire de la Commune, à signer devant notaire la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société WPD.**

II - CCLTB : Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)

Délibération n° 38-2017

Considérant que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil Départemental de l'Yonne du PDIPR, considérant ledit plan comprend des itinéraires traversant la Commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000^{ème}).**

➤ **S'ENGAGE à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.**

➤ **S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.**

➤ **PREVOIT leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement.**

➤ **ACCEPTE, le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.**

➤ **S'ENGAGE à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.**

➤ **S'ENGAGE à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable.**

➤ **ACCEPTE les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.**

III - Contrat de balayage de voirie et caniveaux

Délibération n° 39-2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat liant la Commune et l'entreprise MANSANTIT TP pour le balayage de la voirie et des caniveaux est arrivé à terme.

Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition de contrat avec 4 passages par an sur une longueur de 12 000 ml, pour un montant de 482.00 €/HT par passage, valable pour 3 ans (du 01/08/2017 au 01/08/2020).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le contrat de l'entreprise MANSANTI TP de FLOGNY LA CHAPELLE (89360), en précisant dans celui-ci que le planning pourra être modifié en période de gel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

IV - SIT : Groupement de commandes pour l'étude préalable au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au SIT

Délibération n° 40-2017

CONSIDERANT qu'il convient de participer financièrement à la mise en place de ce syndicat par la prise en charge :

- Des frais d'administration générale nécessaire à la gestion du groupement de commandes ;
- Du coût résiduel de l'étude préalable au transfert de compétences

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** la Commune à adhérer au groupement de commande porté par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) pour l'étude préalable au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au SIT,
- **APPROUVER** la participation financière aux charges ci-dessous et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant :
 - les frais d'administration générale nécessaires à la gestion du groupement de commande. Le coût résiduel sera réparti auprès de l'ensemble des membres concernés au prorata de la population totale et en fonction de compétences transférées.
 - le coût résiduel de l'étude subventionnée à hauteur de 80% par l'AESN (tranche ferme uniquement). Le coût résiduel sera réparti auprès de l'ensemble des membres concernés au prorata de la population totale et en fonction de compétences transférées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ADOpte** l'ensemble de ces propositions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à en poursuivre l'exécution et à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018
- **DONNE** mandat au président du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois pour signer et notifier le marché lié à l'étude, en poursuivre l'exécution et solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

V - Questions Diverses

1. **SDEY - Recensement des travaux 2018** : Le Conseil Municipal décide de programmer la 2^{ème} tranche de remplacement d'éclairage public.

2. **Téléphonie mobile** : Etude sur une zone d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile.

3. **Bruits de voisinage - Aboiements intempestifs** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de nombreuses plaintes des riverains, un signalement a été fait auprès du service Santé Protection Animales et Environnement de la DDCSPP de l'Yonne. Pour faire suite, une inspection a été réalisée le 21 août 2017 en présence d'agents de la DDCSPP, accompagnés de gendarmes de la Brigade d'Ancy-le-Franc. Décision de placement des chiens auprès d'une association de protection animale.

4. **SNCF** : Installation d'un abri vélos sécurisé, au 1^{er} semestre 2018, à la gare de NUITS.

5. **Station de pompage** : Présentation de devis de l'entreprise KLABALZAN pour l'installation d'une télégestion et d'une armoire électrique. Le Conseil Municipal décide de demander d'autres devis.

6. **Sapins** : Voir pour un groupement de commande avec les communes des alentours.

DELIBERATIONS PRISES :

37-2017 : Projet éolien des communes d'Aisy-sur-Armançon, de Cry, de Nuits et de Perrigny-sur-Armançon : Autorisation de signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes de la société WPD

38-2017 : CCLTB : Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)

39-2017 : Contrat de balayage de voirie et caniveaux : Ent. MANSANTI TP

40-2017 : SIT : Groupement de commandes pour l'étude préalable au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au SIT

Séance levée à 23 heures 05 minutes.